

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 25 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-CINQ JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 19 Juin 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESRUES T., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. DESBORDES P-J., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

FINANCES Participations 2018

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Comme chaque année, la Communauté de Communes est sollicitée pour les participations aux organismes auxquels elle adhère :

- le syndicat mixte Mégalis Bretagne ;
- l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) ;
- l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunale de l'agglomération rennaise AUDIAR ;

- le chantier d'insertion Ile et Développement.
- Le GIP AGV35
- Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes
- Maison de l'Europe

1. Syndicat Mixte Mégalis Bretagne

Par délibération 2006/068 en date du 20 septembre 2006, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne et a pour cela modifié les statuts de la Communauté de Communes.

Pour l'année 2018, le montant de 1 530 € de cotisation est sollicité, comme en 2017.

A cela, il convient d'ajouter :

- la cotisation annuelle que la Communauté de Communes doit verser pour accéder aux prestations du bouquet de services : 6 000 € TTC. Cette cotisation permet à l'ensemble des communes membres d'accéder aux prestations du bouquet de services.
- Les différents frais afférents au fonctionnement du logiciel open ADS pour l'instruction des documents d'urbanisme pour un montant de 2 400 € TTC.

Il est donc proposé de retenir la somme de **9 930 €** de participation au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

2. Assemblée des Communautés de France (AdCF)

Fédérant 1 300 communauté de communes, d'agglomération, urbaines et métropoles, l'AdCF est leur porte-parole au sein des diverses instances représentatives des pouvoirs locaux, commissions consultatives ou conseils d'administrations d'organismes nationaux. Elle défend leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et constitue une force de proposition permanente sur le fonctionnement de l'intercommunalité, ses ressources et domaines de responsabilité.

L'AdCF propose également un pôle de services :

- Information et échange de ressources stratégiques avec une revue mensuel, une lettre technique hebdomadaire et un site internet/centre de ressources ;
- Assistance téléphonique au quotidien ;
- Diffusion de publications thématiques et notes techniques ;
- Organisation de séminaires, colloques et manifestations de dimension régionale ou nationale ;
- Organisation de journées thématiques consacrées à une actualité particulière ;

La cotisation au titre de l'année 2017 était de 2 625 €.

La cotisation sollicitée au titre de l'année 2018, calculée suivant la population de l'EPCI est de :

25 409 habitants (population INSEE 2014) x 0,105 euro = **2 667,95€**.

3. Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunale de l'agglomération rennaise « AUDIAR »

Créée en 1972 par l'État et le District de Rennes (devenu en 2000 Communauté d'agglomération de Rennes Métropole), l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AudiAR) anime aujourd'hui un partenariat élargi au Département d'Ille-et-Vilaine, à la Région Bretagne, aux communautés de communes avoisinantes, au Pays de Rennes, aux communes, entre autres.

Il s'agit d'une structure où les partenaires du développement local partagent leurs diagnostics en vue de coordonner leurs politiques. Par leurs adhésions et subventions, les membres de l'Audiar financent un programme de travail partenarial. L'agence contribue ainsi à forger une « culture commune » et participe à l'élaboration de projets de développement partagés.

La cotisation au titre de l'année 2017 était de 500 €.

La cotisation sollicitée au titre de l'année 2018, calculée suivant la population de l'EPCI est de :

25 186 habitants x 0,02 euro = **503,72 €**.

4. Le chantier d'insertion Ile et développement

Créée en mars 2000, Ile et Développement est une association de loi 1901, composée de trois salariés permanents pouvant accueillir 12 salariés en insertion.

L'association a pour but de contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire, dans le cadre du développement durable.

En partenariat avec les acteurs sociaux, elle participe à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté sur un secteur rural.

Pour pouvoir solliciter les services proposés par Ile et Développement, il est nécessaire d'adhérer à cette association. Pour l'année 2018, la cotisation sollicitée s'élève à **800 €**, comme en 2017.

5. GIP AGV35

Par délibération 2016/125 du 12 octobre 2016, le Conseil communautaire décidait d'adhérer au GIP AGV35 dont la vocation est de promouvoir, coordonner et accompagner l'accueil des gens du voyage en Ile et Vilaine vers le droit commun en lien avec le schéma départemental.

L'adhésion annuelle 2018 reste inchangée et s'élève à un montant de **180 €**.

6. Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes

En 2017, le Bureau avait décidé de conserver un partenariat avec la Mission Locale de Fougères pour les 4 communes de l'ex Com11 et un partenariat avec la Mission Locale de Rennes pour les 5 communes de l'ancien pays de Liffré.

La cotisation à la Mission Locale de Rennes au titre de l'année 2017 était de 16 219 € (1 euro par habitant).

Par délibération 2018/009 du 5 février 2018, le Conseil communautaire décidait d'adhérer à la future structure issue de la fusion entre la Mission Locale de Rennes et la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation (MEIF) de Rennes à compter du 1^{er} janvier 2018.

La cotisation sollicitée au titre de l'année 2018, calculée suivant la population de l'EPCI est de :

Période du 01/01 au 30/06/2018 : 16 219 habitants x 1,00 euro x 0,5 = **8 109,50 €**.

Période du 01/07 au 31/12/2018 : 25 409 habitants x 1,20 euro x 0,5 = **15 245,40 €**.

La cotisation sollicitée au titre de l'année 2018 est de **23 355 €**.

7. Maison de l'Europe

Par délibération n°2011/027 en date du 21 avril 2011 le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention de création d'un Relais Europe pour le Communauté de Communes, avec la Maison de l'Europe de Rennes et Haute Bretagne.

La Maison de l'Europe de Rennes et de Haute Bretagne, créée en 2001, est à la fois une association à but non lucratif et un relais officiel de la Commission européenne, dont la mission est de sensibiliser le grand public aux questions européennes. Les actions des Maisons de l'Europe, réparties sur l'ensemble du territoire national et européen, sont orientées vers tout public et revêtent différentes formes comme l'accueil, la mise en place de centres de documentation et d'information, des formations, des manifestations et animations, ainsi que la création d'outils pédagogiques et de publications.

Par convention signée en 2011, les communes de Liffré, La Bouëxière, Chasné-sur-Illet, Dourdain et Ercé-près-Liffré se sont engagées à créer et entretenir un lieu ouvert au grand public sur leur commune afin d'accueillir un point Europe. La Communauté de communes s'est engagée quant à elle, à prendre en charge les frais d'adhésion. Conclue pour trois ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction, le tarif en 2017 était fixé à 750 euros minimum pour les communautés de communes comprenant entre 15 000 à 30 000 habitants (0.05 euros par habitant).

La cotisation sollicitée au titre de l'année 2018, calculée suivant la population de l'EPCI est de :

25 409 habitants x 0,05 euro = **1 270,45 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir un montant de participation de 9 930 € auprès du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne, au titre de l'année 2018 ;
- **DECIDE** de retenir un montant de participation de 2 667,95 € auprès de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF), au titre de l'année 2018 ;
- **DECIDE** de retenir un montant de participation de 503,72 € auprès de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (Audiar), au titre de l'année 2018 ;
- **DECIDE** de retenir un montant de participation de 800 € auprès du chantier d'insertion Ille et Développement, au titre de l'année 2018 ;
- **DECIDE** de retenir un montant de participation de 180 € auprès du GIP AGV35, au titre de l'année 2018 ;
- **DECIDE** de retenir un montant de participation de 23 354,90 € auprès de la Mission Locale du bassin d'Emploi de Rennes, au titre de l'année 2018 ;
- **DECIDE** de retenir un montant de participation de 1 270,45 € auprès de la Maison de l'Europe et de Haute Bretagne, au titre de l'année 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

